

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection


Exploitant : GDE

Site inspecté : Martigues

Date de l'inspection : 07/02/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne dispose pas d'une réserve d'eau constituée par citarino sur site de 120 m³.Ecart aux dispositions de : article 7.6.3 de l'AP n°288-2008 A du 02 mars 2009
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteurL'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)La capacité de la cuve d'extinction incendie est bien de 120 m³ (Cf étude de danger page 66). Lors de
l'inspection cette cuve n'avait pas encore été totalement remplie car nous sommes obligés de faire
venir un camion équipé d'un surpresseur pour la remplir. Le remplissage a eu lieu le 20/02/2019 en
même temps que le nettoyage de notre débourbeur/déshuileur

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le : 30/04/2019

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GDE

Site inspecté : Martigues

Date de l'inspection : 07/02/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les eaux d'extinction de l'incendie du 04 décembre 2018 n'ont pas été évacuées vers la filière de traitement adaptée.

Ecart aux dispositions de : article 4.3.9 de l'AP n°288-2008 A du 02 mars 2009

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

les eaux d'extinction incendie doivent être évacuées dans la filière appropriée
 Tenu à disposition de l'inspecteur les justificatifs de réalisation

L'inspection le : 25/05/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GDE

Site inspecté : Martigues

Date de l'inspection : 07/02/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de justifier le dimensionnement du bassin de collecte des eaux susceptibles d'être polluées.

Ecart aux dispositions de : article 4.3.2.2 de l'AP n°288-2008 A du 02 mars 2009

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Lors de la visite, nous n'avons pas retrouvé dans le dossier de demande d'autorisation les volumes du bassin de confinement des eaux.

L'étude de confinement des eaux d'extinction a bien été réalisée dans le dossier de demande d'autorisation (Vous la trouverez en pièce jointe). Le dimensionnement des bassins est donc le suivant un bassin des eaux d'extinction incendie de 60 m³ et deux bassins de rétention de 50 et 55 m³. servant également de rétention incendie (Plan en pièce jointe)

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 31/04/2019